

INTERCLUBS
SENIORS OCCITANIE 2026
DQDN - OCC1A/1B

GUIDE PRATIQUE
2026



**LIGUE
OCCITANIE**
Pyrénées - Méditerranée

COMMISSION SENIORS OCCITANIE

Sommaire

Le sommaire de ce guide est interactif, il vous permet d'accéder directement à la page choisie.

CALENDRIER GÉNÉRAL

ORGANISATION GÉNÉRALE

LES CALENDRIERS

DQDN - administratifs et sportifs

OCC1A/OCC1B - administratifs et sportifs

FORMULE SPORTIVE

- Format des rencontres
- Format de jeu
- Comptage des points d'une poule
- Forfait/disqualification

CLASSEMENT DES JOUEURS

- Reclassement et reprise de compétition
- Joueur étranger et assimilation
- Classement présumé

RÈGLEMENTS

- Délai de qualification des joueurs
- Changements de clubs
- Règles particulières aux jeunes
- Statut sportif d'un joueur
- Joueurs issus de la filière de formation JIFF
- Joueurs licenciés dans un club d'Outre-Mer
- Joueurs non-titulaire de la nationalité Française

LISTE DES PAYS DES JOUEURS NON-TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

- Pays des joueurs ayant le statut UE
- Pays des joueurs bénéficiant du Statut Assimilé UE
- Pays des joueurs ayant le statut Non-UE

SAISIE FICHE ÉQUIPE

- Récapitulatif fiche équipe sur ADOC

• [Fiche équipe DQDN](#)

• [Fiche équipe OCC1A/OCC1B](#)

DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

• [En DQDN](#) avant | le jour j | après

• [En OCC1A/OCC1B](#) avant | le jour j | après

LES RESPONSABLES | LES LIENS IMPORTANTS

CALENDRIER GÉNÉRAL

LIGUE OCCITANIE : CALENDRIER DES EPREUVES OFFICIELLES SENIORS 2026												
Dates	CHAMPIONNAT INTERCLUBS PAR EQUIPES								CHAMPIONNATS INDIVIDUELS			V.S.
	Divisions Nationales N1 à N4		Division Qualificative (DQDN)		DIVISIONS REGIONALES MESSIEURS		DIVISIONS REGIONALES DAMES		SIMPLES MESSIEURS et DAMES		DOUBLES M et D	
	Messieurs	Dames	Messieurs	Dames	OCC1A	OCC1B	OCC1A	OCC1B	3 ^{ème} et 4 ^{ème} séries	2 ^{ème} série	3 ^{ème} et 4 ^{ème} séries	
dimanche 8 mars					x	x	x	x				
dimanche 15 mars					x	x	x	x				
dimanche 22 mars												
dimanche 29 mars					x	x	x	x				
dimanche 5 avril												
lundi 6 avril - Pâques												
samedi 11 avril											finales Occitanie	
dimanche 12 avril					x	x	x	x				
dimanche 19 avril			x	x	x	x	x	x				
dimanche 26 avril	x	x										
vendredi 1er mai												
dimanche 3 mai	x	x	x	x	1/2 finales Zones	1/4 finales Zones		1/2 finales Zones				
vendredi 8 mai												
dimanche 10 mai	x	x	x	x		1/2 finales Zones	finales Zones					
jeudi 14 mai - Ascension												
dimanche 17 mai					finales Zones	finales Zones		finales Zones				
samedi 23 mai									Occitanie			
dimanche 24 mai									1/4 F - 1/2 F	Critérium		
lundi 25 mai Pentecôte									Journée des Finales			
dimanche 31 mai	x	x	x	x								
dimanche 7 juin	x	x			Finale Occitanie	Finale Occitanie	Finale Occitanie	Finale Occitanie				
dimanche 14 juin			x	x								
dimanche 21 juin												
dimanche 28 juin				3 ^{ème} place								

V.S. : vacances scolaires

ORGANISATION GÉNÉRALE

Les dispositions des règlements sportifs fédéraux s'appliquent pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement (cf. statuts et règlements de la FFT)

Le **Championnat Interclubs Seniors Occitanie** Dames et Messieurs se compose des divisions qualificatives suivantes :

- La Division Qualificative à la Division Nationale **DQDN**
- La division **Occitanie 1A (OCC1A) (en Pyrénées et Méditerranée)** qualificative à la division DQDN
- La division **Occitanie 1B (OCC1B) (en Pyrénées et Méditerranée)** qualificative à la division OCC1A
- La division qualificative pour la division OCC1B :

Soit la division Régional 2 (R2) du Championnat des Pyrénées Caisse d'Épargne pour la zone Pyrénées

Soit la division qualificative de chaque championnat départemental pour la zone Méditerranée

LA DIVISION DQDN comporte :

- **une phase de poule**

LES DIVISIONS OCC1A ET OCC1B comportent : 3 phases

- **Une phase de poule de zone**
- **Un tableau qualificatif en zone**
- **Une Finale Occitanie** détermine le champion d'Occitanie dans chaque division.

Elle se déroulera sur terrain neutre déterminé par la commission au Centre de Ligue de Balma et ou de la Grande Motte

MONTÉES ET DESCENTES

Cf. : Pyramides (elles seront actualisées en fonction des inscriptions)

PYRAMIDES DAMES

elles seront actualisées en fonction des inscriptions

DQDN
12 ÉQUIPES



3 MONTÉES EN NAT3

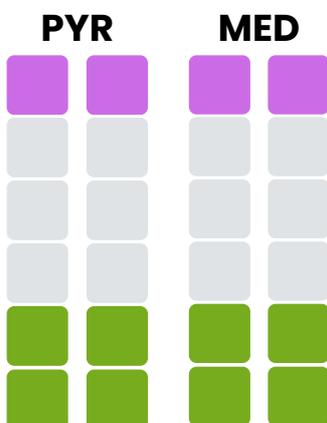
Les 1ères de poules et vainqueur barrage

4 DESCENTES

Les 5 et 6èmes de poule

- Équipes descendantes de PYR vont en OCCIA PYR
- Équipes descendantes de MED vont en OCCIA MED

OCCIA
PYR : 12 ÉQUIPES
MED : 12 ÉQUIPES



4 MONTÉES EN DQDN3

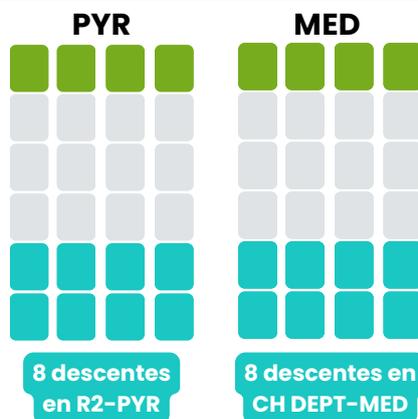
Les 1ères de poule (cf rappels réglementaires)

8 DESCENTES

Les 5 et 6èmes de poule

- 4 en OCCIB PYR
- 4 en OCCIB MED

OCCIB
PYR : 24 ÉQUIPES
MED : 24 ÉQUIPES



8 MONTÉES EN OCCIA

Les 1ères de poule (cf rappels réglementaires)

16 DESCENTES

En poule de 6 : les 5 et 6ème de poule

En poule de 5 : les 5ème de poule

- 8 en OCCIB PYR
- 8 en OCCIB MED

Rappels réglementaires

Tout forfait en tableau final (phase de zone et phase occitane) a pour conséquence l'annulation de la montée

Évolution des équipes d'un même club au sein du championnat

- Un club ne peut avoir qu'une seule équipe par division en DQDN, OCCIA et OCCIB

Les meilleurs 2èmes sur l'ensemble des poules sont déterminés

selon les critères suivants, par ordre de priorité :
Nombre de points puis meilleure différence de matchs puis meilleure différence de sets puis meilleure différence de jeux.

Règle en cas d'impossibilité de monter

Si une équipe terminant en position lui permettant d'accéder à la division supérieure, ne peut pas monter ou **perd son droit (forfait tableau final)**, c'est l'équipe suivante au classement général de la poule qui accède à la division supérieure.

En cas de descente d'équipes de divisions nationales

S'il est nécessaire de faire descendre d'une division dans la division inférieure des équipes en plus des équipes descendant par la procédure normale, la règle suivante s'appliquera :

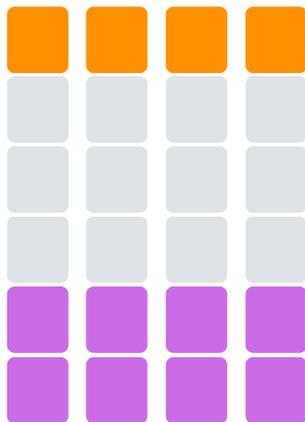
Si n équipes supplémentaires d'une division initiale doivent être descendues en division inférieure, ce seront **les n dernières 4ème au classement général** de cette division initiale à la fin de la saison précédente.

PYRAMIDES MESSIEURS

elles seront actualisées en fonction des inscriptions

DQDN

24 ÉQUIPES



4 MONTÉES EN NAT4

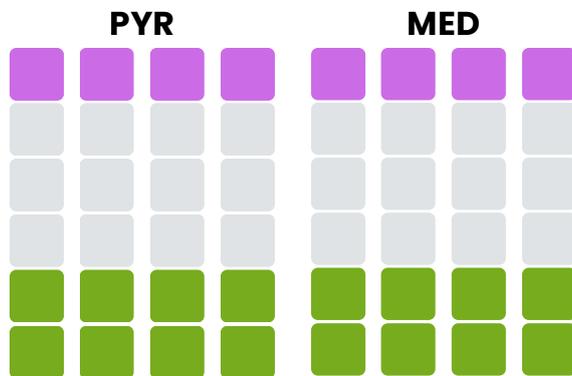
Les 1ères de poules

8 DESCENTES Les 5 et 6èmes de poule

- Équipes descendantes de PYR vont en OCC1A PYR
- Équipes descendantes de MED vont en OCC1A MED

OCC1A

PYR : 24 ÉQUIPES
MED : 24 ÉQUIPES



8 MONTÉES EN DQDN4

Les 1ères de poule (cf rappels réglementaires)

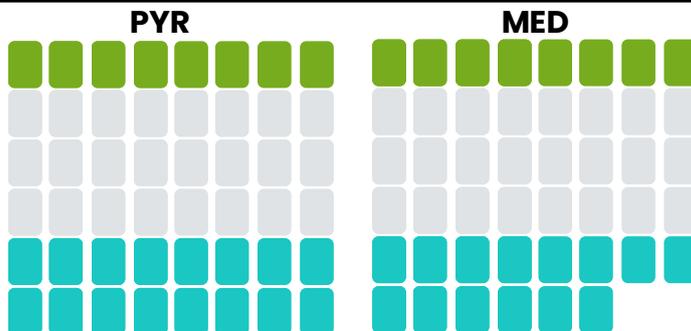
16 DESCENTES

Les 5 et 6èmes de poule

- 8 en OCC1B PYR
- 8 en OCC1B MED

OCC1B

PYR : 48 ÉQUIPES
MED : 48 ÉQUIPES



16 descentes en R2-PYR

14 descentes en CH DEPT-MED

16 MONTÉES EN OCC1A

Les 1ères de poule (cf rappels réglementaires)

32 DESCENTES

En poule de 6 : les 5 et 6ème de poule

En poule de 5 : les 5ème de poule

- 16 en OCC1B PYR
- 16 en OCC1B MED

Rappels réglementaires

Tout forfait en tableau final (phase de zone et phase occitane) a pour conséquence l'annulation de la montée

Évolution des équipes d'un même club au sein du championnat

- Un club ne peut avoir qu'une seule équipe par division en DQDN, OCC1A et OCC1B

Les meilleurs 2èmes sur l'ensemble des poules sont déterminés

selon les critères suivants, par ordre de priorité :
Nombre de points puis meilleure différence de matchs puis meilleure différence de sets puis meilleure différence de jeux.

Règle en cas d'impossibilité de monter

Si une équipe terminant en position lui permettant d'accéder à la division supérieure, ne peut pas monter ou **perd son droit (forfait tableau final)**, c'est l'équipe suivante au classement général de la poule qui accède à la division supérieure.

En cas de descente d'équipes de divisions nationales

S'il est nécessaire de faire descendre d'une division dans la division inférieure des équipes en plus des équipes descendant par la procédure normale, la règle suivante s'appliquera :

Si n équipes supplémentaires d'une division initiale doivent être descendues en division inférieure, ce seront **les n dernières 4ème au classement général** de cette division initiale à la fin de la saison précédente.

LES CALENDRIERS

DQDN

Dates limites de qualification : Joueurs

Changements de clubs

Vendredi 31 octobre 2025

Dates limites de transmission des documents (joueurs DOM-TOM)

Lundi 15 décembre 2025

ADMINISTRATIF

Date limite de saisie licence - Échéances club : saisie dans ADOC

Date de saisie des licences

Lundi 15 décembre 2025

Confirmation d'engagement d'équipe

Jusqu'au vendredi 31 octobre 2025

Saisie fiche équipe

1ère période de saisie

Du mercredi 3 au lundi 15 décembre 2025

2ème période de saisie

Du mercredi 4 au jeudi 12 mars 2026

Date limite de saisie licence - Échéances club : saisie dans ADOC

Diffusion des poules

Jeudi 8 janvier 2026

Diffusion des fiches équipes

Jeudi 19 mars 2026

SPORTIF

Dates des rencontres

Classement pris en compte

1ère journée

19 avril 2026

Avril 2026

(sortie mardi
7 avril 2026)

2ème journée

3 mai 2026

3ème journée

10 mai 2026

Mai 2026

(sortie mardi
5 mai 2026)

4ème journée

31 mai 2026

5ème journée

14 juin 2026

Juin 2026

(sortie mardi 2 juin 2026)

MATCH DE BARRAGE

Dames : montées en division Nationale 3 en 2026 - 3ème place le dimanche 28 juin 2026 (classement juin 2026)

OCC1A / OCC1B

Dates limites de qualification : Joueurs

Changements de clubs

Vendredi 31 octobre 2025

Dates limites de transmission des documents
(joueurs DOM-TOM)

Lundi 15 décembre 2025

ADMINISTRATIF

Date limite de qualification : Joueurs

Date de saisie des licences

Lundi 9 février 2026

Échéances club : saisie dans ADOC

Confirmation d'engagement d'équipe

Jusqu'au 31 octobre 2025

Saisie fiche équipe

1ère période de saisie

Du mercredi 3 au lundi 15 décembre 2025

2ème période de saisie

Du mercredi 4 au
vendredi 6 mars 2026 - 12h

Calendrier de diffusion

Diffusion des poules

Lundi 9 février 2026

Diffusion des
fiches équipes

1ère période de saisie

Lundi 9 février 2026

2ème période de saisie

Vendredi 6 mars 2026 après-midi

SPORTIF

Dates des rencontres

Classement pris en compte

1ère journée

8 mars 2026

2ème journée

15 mars 2026

3ème journée

29 mars 2026

4ème journée

12 avril 2026

5ème journée

19 avril 2026

Mars 2026

(sortie mardi
3 mars 2026)

Avril 2026

(sortie mardi
7 avril 2026)

Tableau Dames

Tableau Messieurs

OCCITANIE 1A

Finale zone : 10 mai

Finale Occitanie : 7 juin

OCCITANIE 1B

1/2 Finales : 3 mai

Finale zone : 17 mai

Finale Occitanie : 7 juin

OCCITANIE 1A

1/2 Finales : 3 mai

Finale zone : 17 mai

Finale Occitanie : 7 juin

OCCITANIE 1B

1/4 Finale : 3 mai

1/2 Finales : 10 mai

Finale zone : 17 mai

Finale Occitanie : 7 juin

Classement mensuel pris en compte 7 avril, 5 mai et 2 juin

FORMULE SPORTIVE

FORMAT DES RENCONTRES

Nombre de parties

4 simples et 2 doubles

Ordre des parties

Simple n°4 et n°2, puis n°3 et n°1, puis les 2 doubles

Chaque équipe marque 1 point par partie gagnée
Les rencontres peuvent donc se solder par un match nul à 3 partout

FORMAT DE JEU

SIMPLE

Format 1

format traditionnel au meilleur des 3 manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches

DOUBLE

Format 4

au meilleur des 3 manches avec :

- application du point décisif à 40A dans les 2 premières manches
- en cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points

COMPTAGE DES POINTS D'UNE POULE

Points attribués par rencontre pour le classement de la poule

- **3 points** pour une **victoire**
- **2 points** pour une **rencontre nulle**
- **1 point** pour une **défaite**
- **Moins 1 point** au club dont l'équipe a été disqualifiée par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente
- **Moins 2 points** pour un forfait

En cas d'égalité de point, les critères suivants s'appliquent pour déterminer le classement de la poule : **meilleure différence de matchs**, puis **meilleure différence de sets**, puis **meilleure différence de jeux**

FORFAIT/DISQUALIFICATION

Tout club dont l'équipe a déclaré forfait pour une ou plusieurs rencontres est passible d'une pénalité sportive avec ou sans sursis, fixée par la commission compétente (retrait de points au classement de la poule sur l'année en cours et/ou l'année suivante, diminution du nombre de rencontres à domicile lors de l'année N+1), en application de l'article 111-3 des Règlements Sportifs

Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée de deux divisions pour le championnat de l'année N+1, en l'application de l'article 113 des RS 2026

- L'équipe déclarant **deux fois forfait est déclarée forfait général** pour l'ensemble du championnat.
- De même, l'équipe étant **deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois**, est automatiquement déclarée **forfait général** pour l'ensemble du championnat.

Nouveauté 2026 : sanction financière de : WO général 150€ | WO en poule 50€ | WO tableau final 50€

CLASSEMENT DES JOUEURS

RECLASSEMENT ET REPRISE DE COMPÉTITION

- **Tout joueur qui possède un classement qui ne reflète plus son niveau de jeu réel mérite d'être reclassé**
- Le reclassement est obligatoire pour les joueurs possédant le statut ND : Non Déterminé.

Ce statut bloque toute inscription en compétition officielle homologuée (compétitions individuelles et par équipes). Cette disposition concerne tous les joueurs ayant déjà été classés 30/2 et n'ayant disputé aucun match de simple en compétition sur les dernières années.

- **La demande de reclassement se fait désormais uniquement en ligne depuis ADOC.**
- Pour faire la demande de reclassement depuis ADOC, il faut aller sur la fiche du joueur concerné, onglet « Niveau/Clis », puis cliquer sur le bouton « Demande de classement » et renseigner les informations demandées.
- **Un reclassement pouvant prendre plusieurs jours, dans le cadre des Interclubs Seniors, nous vous demandons d'effectuer vos demandes de reclassement au plus tard le 6 décembre.**

JOUEUR ÉTRANGER ET ASSIMILATION

- Afin de pouvoir faire une demande d'assimilation pour un joueur étranger, il est impératif que le joueur soit licencié sur le millésime en cours.
- **La demande de reclassement se fait désormais uniquement en ligne depuis ADOC.**
- Pour faire la demande d'assimilation depuis ADOC, il faut aller sur la fiche du joueur concerné, onglet « Niveau/Clis », puis cliquer sur le bouton « Demande de classement » et renseigner les informations demandées.
- Un élément justifiant du classement dans la fédération d'origine et/ou un classement international et si possible une indication du niveau de jeu vous seront demandés.
- **Une assimilation pouvant prendre plusieurs jours, dans le cadre des Interclubs Seniors, nous vous demandons d'effectuer vos demandes de reclassement au plus tard le 6 décembre.**

CLASSEMENT PRÉSUMÉ

- Lorsque les éléments fournis ne permettent pas d'attribuer un classement assimilé avec fiabilité, un classement présumé est attribué. Il s'agit d'un classement provisoire attribué dans l'attente de résultats confirmant le niveau de jeu.
- **Conformément aux règlements sportifs, un joueur disposant d'un classement présumé ne peut prendre part ni à un championnat individuel, ni à une épreuve par équipe (article 38-4).**
- **Il est de la responsabilité du joueur ou de son club de revenir vers le service classement une fois les premiers résultats enregistrés afin de faire confirmer son classement.**

RÈGLEMENTS

DÉLAI DE QUALIFICATION DES JOUEURS (cf article 89 Règlements Sportifs)

- **La date limite de prise de licence pour la DQDN (licence validée informatiquement) est fixée au 15 décembre 2025 au plus tard. Au-delà de cette date, aucun joueur ne pourra être qualifié pour le club.**

CHANGEMENTS DE CLUB (cf. article 90 et 91 des Règlements Sportifs)

Joueurs concernés par l'autorisation du club quitté pour participer aux compétitions par équipes

- Les joueurs de 1ère Série
- Les joueurs de 2ème Série
- Les joueurs de 3ème Série âgés de 13 ans et moins (L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée)

Changement de club en cours d'année sportive

- **Si un joueur a déjà une licence 2025, le procédé pour effectuer le changement de club reste le même que les années passées :** le certificat de changement de club doit être transmis à la ligue pour le 20 octobre, pour enregistrement du changement de club le 31 octobre au plus tard. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club d'accueil qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue.

Changement de club entre deux années sportives

- Pour les changements de clubs entre deux années sportives, le bordereau de changement de club est supprimé.
- Désormais, le nouveau club du joueur doit directement prendre la licence du joueur dans ADOC.
- **La prise de licence dans le nouveau club doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 octobre.**
- La prise de licence déclenche l'envoi par voie électronique d'une information au président du club quitté. Le président du club quitté dispose de 7 jours pour autoriser ou refuser au joueur la possibilité de jouer en équipe pour son nouveau club.
- Durant ce délai, le joueur aura le statut Non Equipe (Non EQ).
- L'autorisation du club quitté, ou l'absence d'opposition à l'issue du délai de 7 jours, entraîne l'attribution pour la nouvelle année sportive du statut Nouvellement Equipe (NVEQ) pour les joueurs de 1ère et 2ème série et du statut Equipe (EQ) pour les joueurs de 3ème série de 13 ans et moins.
- En cas de refus du président du club quitté, le joueur conservera le statut Non Equipe (Non EQ).
- Un joueur Non Equipe ne peut pas être saisi dans une fiche équipe
- **Si le nouveau club du joueur souhaite contester le refus d'autorisation du président du club quitté, il devra impérativement saisir, le 31 octobre au plus tard, la Commission Fédérale des Conflits Sportifs pour un changement de club entre deux ligues ou la Commission Régionale des Conflits Sportifs pour un changement de club au sein d'une ligue.**

RÈGLES PARTICULIÈRES AUX JEUNES (cf. article 201 des Règlements Sportifs)

Pour les joueurs des catégories 11, 12, 13 et 14 ans, la participation aux interclubs seniors est conditionnée par la présentation le jour de la rencontre d'un CMNCPC (Certificat médical de non-contre indication à la pratique de la discipline en compétition) datant de moins d'un an délivré par un médecin du sport.

STATUT SPORTIF D'UN JOUEUR

Joueur Equipe (EQ) (Art. 88-1a des Règlements Sportifs)

- Les joueurs de 1ère, 2ème et 3ème série de 13 ans et moins, licenciés dans un club, qui avaient le statut EQ l'année précédente ou qui avaient le statut NVEQ et qui ont joué l'année précédente et ayant renouvelé leur licence dans ce club.
- Tous les joueurs de 3ème série de 14 ans et plus et tous les joueurs de 4ème série et NC.

Joueur Nouvellement Equipe (NVEQ) (Art. 88-1b des Règlements Sportifs)

- Tout joueur de 1ère, 2ème série ou 3ème série de 13 ans et moins (au 31 août), licencié dans un club pour la 1ère année **(et ayant obtenu l'autorisation du club quitté) ;**
- Tout joueur de 1ère ou 2ème série n'ayant pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié sur une période ininterrompue.

Joueur DROM-COM (NVEQ - Outre-Mer) (Art. 95 des RS)

- Un joueur licencié dans un club d'un département d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut être qualifié à titre provisoire pour un club métropolitain tout en restant licencié dans son club d'origine.

RÈGLEMENTS

Joueurs issus de la filière de formation (JIFF) (cf. article 97 des Règlements Sportifs)

- Est considéré comme joueur « JIFF » tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :
 - Avoir été licencié au cours de 4 années sportives, dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFT, dans les catégories d'âge de 8 à 18 ans inclus ;
 - Et, au cours de ces quatre années de licence, avoir participé à des matchs homologués (hors compétitions internationales) pendant 2 années sportives.
- Le nombre de joueurs JIFF figurant sur la liste des 10 joueurs n'est pas réglementé.
- **La présence d'au moins DEUX joueurs JIFF parmi les 4 joueurs de simple est obligatoire à chaque rencontre en DQDN.**
- **L'équipe ne présentant pas au moins deux joueurs JIFF parmi les 4 joueurs de simple sera considérée comme incomplète et sera donc disqualifiée (moins 1 point au classement de la poule)**

Joueurs licenciés dans un club d'Outre-Mer (NvEQ – Outre-Mer)

- Un joueur licencié dans un club d'Outre-Mer (DOM-TOM) peut, **en ayant obtenu l'accord écrit de son club et de sa ligue**, obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine. Si ce joueur répond aux conditions de délais fixées par l'organisateur du championnat auquel il veut prendre part, il aura le **statut de « NvEQ – Outre-Mer »**.
- Le club qui souhaite qualifier un joueur DOM-TOM à titre provisoire doit donc fournir au Service Compétition de la FFT (competitiontennis@fft.fr) avant le **dimanche 15 décembre 2025** au plus tard, l'autorisation du Président du club dans lequel est licencié le joueur, ainsi que l'autorisation du Président de la Ligue d'Outre-Mer dans laquelle est licencié le joueur.

RAPPEL

- Seuls 2 joueurs « NvEQ » sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ – Outre-Mer »)
- Vous pouvez indiquer au maximum 3 joueurs « NvEQ » sur votre liste des 10 joueurs (les joueurs « NvEQ – Outre-Mer » font partie des 3 joueurs « NvEQ » autorisés)

JOUEURS NON-TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

● Statut UE (cf. article 98 des Règlements Sportifs)

- Joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou ressortissants d'un pays considéré UE

→ Pas de limite de participation pour ces joueurs.

● Statut Assimilé UE (Ass. UE) (cf. article 99 des Règlements Sportifs)

- Joueurs ressortissants d'un pays ayant signé des accords de coopération et d'association avec l'UE, et pays ayant signé les accords de Cotonou depuis 2003.
- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France (**une autorisation de travail n'est plus demandée pour obtenir le statut Ass.UE**).

→ Pas de limite de participation pour ces joueurs.

● Statut Non-UE (cf. article 100 des Règlements Sportifs)

- Joueurs des pays hors de la zone UE et n'ayant aucun accord avec l'UE.

⚠ Conditions de qualification pour participer au Championnat de France par équipes :

- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France ;
- **Et, s'ils n'ont pas déjà joué en match par équipes pour un club au cours d'un millésime précédent, qu'ils aient disputé les épreuves de simple de 5 tournois homologués par la FFT (hors compétitions des circuits ATP, WTA et ITF notamment) au cours de l'année sportive précédente (cette seconde condition ne s'applique pas pour les joueurs classés en 4ème et 3ème série).**

→ La participation des joueurs Non-UE est limitée à 1 par rencontre

LISTE DES PAYS DES JOUEURS NON-TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

PAYS DES JOUEURS AYANT LE STATUT UE

- Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, République d'Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie.
- **Royaume-Uni pour leurs ressortissants justifiant d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait ».**
 > Pour obtenir le statut UE, merci d'envoyer le titre de séjour à l'adresse competitiontennis@fft.fr

PAYS DES JOUEURS BÉNÉFICIAIRE DU STATUT ASSIMILÉ UE

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Russie, Ouzbékistan.
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Albanie, Algérie, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Géorgie.
- Les 80 pays de la zone Afrique - Caraïbe - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Eswatini, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Cook, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lésoto, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Niue, Palaos, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

PAYS DES JOUEURS AYANT LE STATUT NON-UE

- Tous les pays non-cités dans les deux cadres ci-dessus.
- **Royaume-Uni pour leurs ressortissants ne justifiant pas d'un titre de séjour avec la mention "accord de retrait"**

LA FICHE ÉQUIPE

[LIEN VERS ADOC](#)

RÉCAPITULATIF DE LA SAISIE DANS ADOC

1. Connectez-vous à votre compte ADOC (Il faut avoir les droits nécessaires) ;
2. Cliquez sur l'onglet « Compétitions » puis « Par équipes : Mes équipes » ;
3. Attention de bien indiquer le millésime correspondant au championnat souhaité ;
4. Cliquez sur l'icône « Ouvrir » située à gauche Onglet « Fiche » : **merci de bien renseigner l'ensemble des champs proposés afin que les autres équipes de la poule disposent de toutes les informations nécessaires sur la rencontre.** Une fois les informations renseignées, **il est indispensable de cliquer sur « Enregistrer »** en bas de page avant de se rendre sur les autres onglets, sinon les données ne seront pas sauvegardées (attention : vous ne devez cliquer sur « Validation de la fiche » qu'une fois l'ensemble des onglets renseignés) ;
5. Onglet « Joueurs » : Vous devez renseigner votre liste nominative **suivant la division** qui constitueront votre équipe ; une fonctionnalité vous permet de trier nominativement les joueurs ;
6. Onglet « Officiels » : Vous devez renseigner **suivant la division** le nom d'un juge-arbitre de qualification requise et des arbitres, tous licenciés dans votre club ;
7. Onglet « Terrains » : Par défaut sont renseignés l'ensemble des terrains dont dispose le club. Cependant, vous ne devez indiquer que les terrains qui seront utilisés pour les rencontres afin que les clubs adverses puissent avoir connaissance de la surface sur laquelle se déroulera la rencontre, qu'elle se déroule en extérieur en cas de beau temps, ou en intérieur en cas de pluie ;
8. Une fois l'ensemble des onglets complétés, vous devez impérativement cliquer sur « **Validation de la fiche** ».

NB : Pour plus d'informations concernant la saisie de la fiche équipe vous pouvez consulter le Guide Utilisateur de la Saisie Décentralisée, disponible depuis ADOC en cliquant sur l'onglet « Configuration » puis « Aide et support ADOC ». Cliquez ensuite sur « Les Menus ADOC » dans la colonne de gauche puis sur l'onglet « Compétition ».

LA FICHE ÉQUIPE

DQDN

PÉRIODE DE SAISIE

1ère période
Du 3 au 15 décembre 2025

- L'ensemble des informations doit obligatoirement être renseigné lors de cette saisie

2ème période
Du 4 au 12 mars 2026

- Cette saisie est destinée à affiner si besoin les informations renseignées lors de la première saisie : joueurs, etc...
- Elle vous permet également de vérifier vos joueurs brûlés

Les fiches équipes seront officialisées et publiées après la 2ème période de saisie.

Le classement de référence pour déterminer les joueurs brûlés sera donc celui de mars, à la suite de la 2ème période de saisie de la fiche équipe.

Après cette 2ème période de saisie, le classement de vos joueurs sera actualisé après chaque classement (avril, mai, juin). **Cependant, vos joueurs brûlés lors de la saisie de mars resteront les mêmes pour l'ensemble des rencontres (classement de référence – classement mars)**

Suite à la **validation de la fiche équipe après la deuxième période de saisie**, il est de la responsabilité du club de s'assurer que la hiérarchie des classements est bien respectée entre ses différentes équipes

LA RÈGLE

- Les clubs doivent communiquer **les noms des 10 joueurs** qui composent l'équipe. La liste doit contenir exactement 10 joueurs.
- **Aucun joueur autre que les 10 figurant sur cette liste ne pourra participer aux rencontres.**
- Si un club possède plusieurs équipes, il peut inscrire un même joueur dans plusieurs de ses équipes, à condition que ce joueur ne soit pas un joueur « brûlé » dans une équipe supérieure.
- **Lorsque des joueurs disposent d'un classement identique, le club a la possibilité de les ordonner afin de « brûler » le ou les joueur(s) de son choix (option « trier les joueurs »)**

LA FICHE ÉQUIPE **DQDN**

CRITÈRES À RESPECTER

Statut du joueur	Sur la liste des 10 joueurs	Le jour de la rencontre
NvEQ (dont NvEQ Outre-Mer)	Maximum de 3 joueurs	Maximum de 2 joueurs (dont 1 NvEQ Outre-Mer)
JIFF	Minimum de 2 joueurs Il est conseillé d'en saisir plus en cas de blessure ou autres	Minimum de 2 joueurs sur les 4 joueurs de simple
Non-UE	Pas de restriction sur la fiche équipe	1 joueur Non-UE maximum

ÉTABLIR LA LISTE DES JOUEURS BRÛLÉS

- Dans chaque équipe, il y a au **minimum 4 joueurs brûlés**, c'est-à-dire des joueurs qui ne pourront pas jouer dans une équipe inférieure à celle dans laquelle ils sont brûlés.
- Comment les déterminer ? Il s'agit des **joueurs les mieux classés susceptibles d'être alignés simultanément** (tenir compte du nombre de joueurs « NvEQ » et de joueurs « Non- UE »)

Dans les 4 joueurs brûlés, il y aura donc : **au maximum 2 joueurs NvEQ et au maximum 1 joueur Non-UE**

- A classement égal, le club a la possibilité de trier les joueurs qu'il souhaite brûler.
- La **notion de joueur JIFF n'est pas prise en compte pour le brûlage des joueurs** : il n'est pas nécessaire d'avoir 2 joueurs JIFF parmi les joueurs brûlés.

LES JOUEURS BRÛLÉS LORS DE LA DEUXIÈME SAISIE DE MARS SERONT LES JOUEURS BRÛLÉS POUR LA TOTALITÉ DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT (INDÉPENDAMMENT DES CLASSEMENTS MENSUELS)
CLASSEMENT DE RÉFÉRENCE = CLASSEMENT DE MARS

ÉQUIPES 2 ET 3

- Tout joueur ayant participé à **deux rencontres ou plus en équipe 1** ne peut ensuite jouer en équipe 2 ou 3 ;
- Tout joueur ayant participé à **2 rencontres ou plus en équipe 2 et/ou en équipe 1** ne peut ensuite jouer en équipe 3.
- A chaque rencontre disputée par **l'équipe 2 et l'équipe 3** d'un club, **au moins deux joueurs de simple doivent être licenciés dans le club pour la deuxième année sportive consécutive au minimum**

LA FICHE ÉQUIPE **DQDN**

SAISIE DES OFFICIELS

Sur la fiche équipe	 Le jour de la rencontre
3 arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club	2 arbitres A1 minimum devront officier
1 juge-arbitre de qualification JAE 2 minimum ; un même juge-arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club (sans restriction de nombre d'équipes)	Le juge-arbitre sera désigné par la Commission Régionale Arbitrage (avant le début du championnat)

LES OFFICIELS

- **Seuls les officiels référencés comme « actifs » dans la base administrative fédérale peuvent être affectés à une équipe du club. De même, seuls les officiels « actifs » peuvent officier. Un club doit saisir dans sa fiche équipe un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum et 3 arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club.**
- Un arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club, tant que le club respecte l'obligation de déclarer, pour une à deux équipe(s) inscrite(s), un minimum de 3 arbitres et, à partir de 3 équipes inscrites, 6 arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club. Cette règle s'applique pour les équipes dames et messieurs confondues, toutes divisions comprises.
- **Un juge-arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club uniquement**
- Un juge-arbitre licencié dans un autre club peut être affecté à une équipe, si au moins un juge-arbitre a déjà été saisi dans une autre équipe, et à condition que le club auquel appartient le juge-arbitre n'ait pas engagé d'équipes en interclubs Occitanie.
- Une personne ayant à la fois la qualification de juge-arbitre (JAE2 minimum) et d'arbitre, **peut être affectée** en tant que juge-arbitre pour une équipe de son club et en tant qu'arbitre pour une autre équipe de son club.
- Une personne ayant à la fois la qualification de juge-arbitre (JAE2 minimum) et d'arbitre, ne peut pas être affectée en tant que juge-arbitre et arbitre pour une même équipe de son club.

NB : les arbitres qui officieront le jour des rencontres ne seront pas nécessairement les arbitres indiqués dans les fiches équipes.

Il s'agit ici des règles concernant la saisie dans la fiche équipe. La qualification requise pour arbitrer est A1 Minimum.

LES BALLEES

La liste des balles homologuées est consultable sur le site de la FFT en vous rendant sur la liste des balles homologuées.

LES COURTS

À renseigner sur la fiche équipe :

- Au moins 2 courts extérieurs de même surface (seule la surface sur laquelle vous allez jouer doit être renseignée).

LA FICHE ÉQUIPE **DQDN**

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Avant de valider la fiche, assurez-vous que tous les renseignements ci-dessous sont complétés et exacts :

- **Coordonnées du capitaine** (rappel : obligation qu'il soit licencié dans le club pour le millésime 2026) ;
- **Coordonnées du correspondant**
- **Les officiels**

VALIDATION DE SAISIE

**LA VALIDATION DE LA FICHE ÉQUIPE EST OBLIGATOIRE
POUR LES 2 PÉRIODES DE SAISIE : EN DÉCEMBRE ET EN MARS**



[Vous devez valider votre fiche équipe. Vous pouvez le faire en cliquant sur ce lien.](#)

UNE FOIS LA SAISIE DE LA FICHE ÉQUIPE CLÔTURÉE LORS DE LA 2ÈME PÉRIODE DE SAISIE (DERNIER JOUR 12 MARS 2026) AUCUNE MODIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS DE LA LISTE NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE.

EN CAS DE MODIFICATIONS

Une fois la fiche validée, si vous êtes encore dans l'une des 2 périodes de saisie, vous pouvez annuler la validation et remodifier vos informations. Pour cela, il vous suffit de vous rendre tout en bas de la page de l'onglet principal et de cliquer sur :

[Annuler 'Saisie fiche terminée'](#)

Le message ci-dessous apparaîtra alors, signifiant que vous pouvez à nouveau modifier la fiche :



La saisie de la fiche équipe est annulée.

Une fois vos modifications effectuées, vous pouvez valider à nouveau la fiche équipe en suivant la démarche décrite ci-dessus.

LA FICHE ÉQUIPE

OCC1A/OCC1B

PÉRIODE DE SAISIE DE LA FICHE ÉQUIPE

1ère période Du 3 au 15 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des informations doit obligatoirement être renseigné lors de cette saisie
2ème période Du 4 au 6 mars 2026 à 12h	<ul style="list-style-type: none"> Cette saisie est destinée à affiner si besoin les informations renseignées lors de la première saisie : joueurs, etc... Elle vous permet également de vérifier vos joueurs brûlés

LA RÈGLE

- Les clubs doivent communiquer **les noms des 12 joueurs** qui composent l'équipe. La liste doit contenir exactement **12 joueurs**.
- Aucun joueur autre que ceux figurant sur cette liste ne pourra participer aux rencontres**
- Si un club possède plusieurs équipes, elle peut inscrire un même joueur dans plusieurs de ses équipes, à condition que ce joueur ne soit pas un joueur « brûlé » dans une équipe supérieure.
- Lorsque des joueurs disposent d'un classement identique, le club a la possibilité de les ordonner afin de « brûler » le ou les joueur(s) de son choix (option « trier les joueurs »)

ÉTABLIR LA LISTE DES JOUEURS BRÛLÉS

- Dans chaque équipe, il y a au **minimum 4 joueurs brûlés**, c'est-à-dire des joueurs qui ne pourront pas jouer dans une équipe inférieure à celle dans laquelle ils sont brûlés.
- Comment les déterminer ? Il s'agit des **joueurs les mieux classés susceptibles d'être alignés simultanément** (tenir compte du nombre de joueurs « NvEQ » et de joueurs « Non- UE »)
- Dans les 4 joueurs brûlés, il y aura donc : **Maximum 2 joueurs NvEQ et Maximum 1 joueur Non-UE**
- A classement égal, le club a la possibilité de trier les joueurs qu'il souhaite brûler.

LES CRITÈRES À RESPECTER

Statut du joueur	Sur la liste des 12 joueurs	Le jour de la rencontre
NvEQ (dont NvEQ Outre-Mer)	Maximum de 3 joueurs	Maximum de 2 joueurs (dont 1 NvEQ Outre-Mer)
JIFF	Pas d'obligation	Pas d'obligation
Non-UE	Pas de restriction sur la fiche équipe	1 joueur Non-UE maximum

LA FICHE ÉQUIPE

OCC1A/OCC1B

LES OFFICIELS

Sur la fiche équipe

1 juge-arbitre de qualification JAE 1 minimum obligatoire un même juge-arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club (sans restriction de nombre d'équipes)

Le jour de la rencontre

1 JAE Obligatoire
(minimum JAE 1)

le JAE peut être joueur mais pas capitaine

Seuls les officiels référencés comme « actifs » dans la base administrative fédérale peuvent être affectés à une équipe du club.

De même seuls les officiels actifs peuvent officier

VALIDATION DE LA FICHE ÉQUIPE

Avant de valider la fiche, assurez-vous que tous les renseignements ci-dessous sont complétés et exacts :

- **Coordonnées du capitaine** (rappel : obligation qu'il soit licencié dans le club pour le millésime 2025) ;
- **Coordonnées du correspondant**
- **Officiels**

LA VALIDATION DE LA FICHE ÉQUIPE EST OBLIGATOIRE POUR LES 2 PÉRIODES DE SAISIE : EN DÉCEMBRE ET EN MARS

aucune modification de l'identité des joueurs de la liste ne pourra être effectuée après la validation

EN CAS DE MODIFICATION

Une fois la fiche validée, si vous êtes encore dans la période de saisie, vous pouvez annuler la validation et remodifier vos informations. Pour cela, il vous suffit de vous rendre tout en bas de la page de l'onglet principal et de cliquer sur :

Annuler 'Saisie fiche terminée'

Le message ci-dessous apparaîtra alors, signifiant que vous pouvez à nouveau modifier la fiche :



Une fois vos modifications effectuées, vous pouvez valider à nouveau la fiche équipe en suivant la démarche décrite ci-dessus.

DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Avant la rencontre

JUGE-ARBITRE

Un **JAE2** est compétent pour diriger une rencontre de DQDN.

C'est la **Commission Régionale d'Arbitrage** qui désigne les juges-arbitres officiant sur vos rencontres à domicile.

Merci de vous assurer, une dizaine de jours avant une rencontre à domicile, qu'un juge-arbitre a bien été désigné (coordonnées du juge-arbitre renseignées sur Ten'up)

CONTACT AVEC LE JA ET ENTRE CLUBS

- Le **juge-arbitre** prend contact avec les **2 capitaines au moins 6 jours avant le jour de la rencontre**

- Le **club d'accueil** doit préciser au juge-arbitre et au capitaine adverse :

Les conditions d'organisation de la rencontre (adresse des terrains, surface des courts extérieurs et des courts couverts de repli, marque et référence des balles)

OFFICIELS

En amont, **il est important pour le club d'accueil de s'assurer :**

- que vous aurez le nombre d'arbitres nécessaire pour officier au cours de la rencontre (**2 arbitres A1 minimum doivent officier pour chaque rencontre**) ;
- qu'au **moins 2 arbitres A1 minimum** pourront être présentés au juge-arbitre **dès le début de la rencontre** ;

COURTS/BALLES

Le **club d'accueil** doit mettre :

- **2 courts extérieurs de même surface** à la disposition de la rencontre

Il doit fournir :

- **par partie de simple ou de double au moins 3 balles neuves homologuées.**

DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE



Le jour de la rencontre

DÉBUT DE RENCONTRE

- La rencontre débute à : **9h00**
- Nombre de matchs : **4 simples et 2 doubles**
- L'ordre des parties : **simples 4 et 2, puis simples 3 et 1**
- Les matchs de double se jouent **au plus tard 30 minutes après la fin des matchs de simple.**
- Format des parties : - **Simple : Format 1 - Double : Format 4**

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Les capitaines doivent remettre au juge-arbitre les compositions des simples **30 minutes avant le lancement des parties** :

- **Seuls 2 joueurs « NvEQ »** sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ- Outre-Mer »). (cf. Art 96 des RS 2026)
- **Deux joueurs** issus de la filière de formation (JIFF) parmi les 4 joueurs de simple sont obligatoires lors de chaque rencontre. (cf. Art 97 des RS 2026)
- **Un seul joueur Non-UE** est autorisé à jouer lors d'une même rencontre (cf. Art 100 des RS 2026)
- Pour les équipes 2 et 3, au moins 2 joueurs ayant minimum **2 années d'ancienneté** dans le club.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Avant le début de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent présenter tous les joueurs de leur équipe au juge-arbitre, et lui remettre pour chacun d'eux (versions dématérialisées autorisées)

- l'attestation de licence **multi-raquettes** de l'année sportive en cours
- une pièce d'identité officielle avec photographie ;

Un joueur ne disposant pas de sa carte d'identité ou de son passeport ne pourra prendre part à la rencontre.

Pour les joueurs des catégories 11, 12, 13 et 14 ans, le capitaine doit également remettre au juge-arbitre un CMNCPC (certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la discipline en compétition) datant de moins d'un an délivré par un médecin du sport.

JOUEURS AFFECTÉS À UNE ÉQUIPE

- Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus en équipe 1 ne peut ensuite jouer dans une équipe de division inférieure.
- Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus en équipe 2 et/ou en équipe 1 ne peut ensuite jouer en équipe 3.

ARBITRAGE DES RENCONTRES - chaque partie doit être arbitrée

Au début de la rencontre, le club d'accueil doit impérativement présenter au JA un minimum de 2 arbitres qualification A1 minimum. Si ces 2 arbitres au moins ne sont pas présentés au juge-arbitre, la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par le club d'accueil.

Toute personne figurant sur la feuille de composition d'équipe (joueurs susceptibles de jouer en simple ou en double, capitaine, capitaine adjoint) remise au JA ne pourra en aucun cas remplir le rôle d'arbitre. Les arbitres ne doivent pas nécessairement être licenciés dans le club.

DIFFICULTÉS LIÉES AU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Suivant l'article 108-2 du RS seul le juge-arbitre est habilité à prononcer l'arrêt définitif de la rencontre.

La commission senior Occitanie décidera alors de la date et du lieu de la rencontre.

Celle-ci aura lieu chez l'équipe visiteuse qui aura à sa charge les frais liés à la réception de la rencontre et devra avoir une solution de court couvert de repli.

DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

DQDN

Après la rencontre

SAISIE DE LA FEUILLE DE MACTH

Le juge-arbitre

saisira les résultats et les officiels dans l'application **TEN'UP** le jour de la rencontre au fur et à mesure du déroulement des parties

SAISIE DE LA FEUILLE DE MACTH

Retrouvez l'ensemble des résultats, classements et feuilles de match sur le site :

TEN'UP

RÉCLAMATIONS

- En cas de réclamation ou de rencontre n'ayant pu aller à son terme, le juge-arbitre est chargé de le signaler dans **TEN'UP** en cochant la case « Réclamation/litige/recontre interrompue ».
- Le juge-arbitre enverra une copie de la feuille de match et de la feuille d'observation dès le lundi matin à la Commission Seniors Occitanie avec copie aux responsables – senior.occitanie@fft.fr
- La réclamation sera transmise à la commission régionale des conflits sportifs ou à la commission régionale des litiges selon les cas.

DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Avant la rencontre

OCC1A
OCC1B

JUGE-ARBITRE

Un **JAEI minimum** est compétent pour diriger une rencontre.

Cet officiel peut être joueur mais pas capitaine

Pendant la durée de sa partie, le juge-arbitre joueur doit déléguer obligatoirement ses pouvoirs, sous peine d'entraîner, si des incidents survenaient du fait de ce manque, la perte de la rencontre pour le club dont il fait partie.

RAPPEL : pour la validation de la feuille de match, obligation de mentionner le juge-arbitre de la rencontre.

OFFICIELS

Pour le bon déroulement des rencontres, nous vous conseillons d'arbitrer toutes vos parties.

LES COURTS ET LES BALLE

Le club d'accueil doit mettre :

- **2 courts extérieurs de même surface** à la disposition de la rencontre

Il doit fournir :

- **Par partie de simple ou de double au moins 3 balles neuves homologuées**

DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Le jour de la rencontre

DÉBUT DE RENCONTRE

- La rencontre débute à : **9h00**
- Nombre de matchs : **4 simples et 2 doubles**
- L'ordre des parties : **simple 4 et 2 puis simple 3 et 1**
- Les matchs de double se jouent **au plus tard 30 minutes après la fin des matchs de simple.**
- Format des parties : - **Simple : Format 1 - Double : Format 4**

Lors de la phase finale, en cas d'égalité de points, est déclarée vainqueur l'équipe qui a gagné la partie décisive de double, qui se déroule sous forme d'un super jeu décisif à 10 points et se joue 15 minutes après la fin des doubles (cf parties 118 alinéa 5)

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- Les capitaines doivent remettre au juge-arbitre les compositions des simples **15 minutes avant le lancement des parties** :
 - Seuls 2 joueurs « NVEQ » dont un seul joueur « NVEQ-Outre-Mer »
 - Seul un joueur Non-UE autorisé
 - Pas d'obligation d'aligner de joueurs JIFF
- Les capitaines remettent au juge-arbitre les compositions des doubles après les simples.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- Avant le début de chaque rencontre, **les capitaines d'équipes** doivent présenter tous les joueurs de leur équipe au juge-arbitre, et lui remettre pour chacun d'eux (versions dématérialisées autorisées)
- **l'attestation de licence multi-raquettes de l'année sportive en cours,**
- une pièce d'identité officielle avec photographie ;

Un joueur ne disposant pas de sa carte d'identité ou de son passeport ne pourra prendre part à la rencontre.

Pour les joueurs des catégories 11, 12, 13 et 14 ans, le capitaine doit également remettre au juge-arbitre un CMNCPC (certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la discipline en compétition) datant de moins d'un an délivré par un médecin du sport.

JOUEURS AFFECTÉS À UNE ÉQUIPE

- Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus dans une division supérieure n'est plus autorisé à prendre part à des rencontres des divisions inférieures.

DIFFICULTÉS LIÉES AU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Suivant l'article 108-2 du RS seul le juge-arbitre est habilité à prononcer l'arrêt définitif de la rencontre. La commission senior Occitanie décidera alors de la date et du lieu de la rencontre.

Celle-ci aura lieu chez l'équipe visiteuse qui aura à sa charge les frais liés à la réception de la rencontre et devra avoir une solution de court couvert de repli.

DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Après la rencontre

OCC1A
OCC1B

SAISIE DE LA FEUILLE DE MACTH

Le juge-arbitre

saisira les résultats et les officiels dans l'application **TEN'UP** le jour de la rencontre

SAISIE DE LA FEUILLE DE MACTH

Retrouvez l'ensemble des résultats, classements et feuilles de match sur le site :

TEN'UP

RÉCLAMATIONS

- En cas de réclamation ou de rencontre n'ayant pu aller à son terme, le juge-arbitre est chargé de le signaler dans **TEN'UP** en cochant la case « Réclamation/litige/recontre interrompue ».
- Le juge-arbitre enverra une copie de la feuille de match et de la feuille d'observation dès le lundi matin à la Commission Seniors Occitanie avec copie aux responsables – senior.occitanie@fft.fr
- La réclamation sera transmise à la commission régionale des conflits sportifs ou à la commission régionale des litiges selon les cas.

LES RESPONSABLES

Christophe CARACATSANIS

Président - Commission Seniors Occitanie

06.11.66.80.15

christophe.caracatsanis@fft.fr

DAMES

DQDN 3

Marie-Laurence CHABRIER

06.83.51.81.93

marie-laurence.chabrier@fft.fr

OCCITANIE 1A DAMES

Pyr : Thierry GASTON

Med : Nicolas VIDAL

06.69.18.19.67

06.26.98.14.30

thierry.gaston@fft.fr

nicolas.vidal@fft.fr

OCCITANIE 1B DAMES

Pyr : Grégory SIGUIER-MORA

Med : Mireille PLANCHON

06.77.61.93.29

06.62.02.70.01

g.siguier@gmail.com

mireille.planchon@fft.fr

MESSIEURS

DQDN 4

David TOURNIE

06.85.49.75.92

tourniedavid@gmail.com

OCCITANIE 1A MESSIEURS

Pyr : David TOURNIE

Med : Michel BOYER

06.85.49.75.92

06.83.10.86.46

tourniedavid@gmail.com

michel.boyer@fft.fr

OCCITANIE 1B MESSIEURS

Pyr : Grégory SIGUIER-MORA

Med : Patrice MORA

06.77.61.93.29

06.24.78.33.05

g.siguier@gmail.com

patrice.mora@fft.fr

SECRÉTARIAT

Pyr : Cathy RIEUVERNET
Benjamin PRIET

Med : Géraldine GRAPIN

05.62.72.32.07

04.67.63.40.36

senior.occitanie@fft.fr

LES LIENS